



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2026

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr MANCEAU Alain, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TESSIER Anita, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr DRAPEAU Antoine), Mr COUTANT Mathieu.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Prise en charge de frais suite relogement locataire du 1 Place de la Mairie, propriété de la commune.
- 3) Local commercial 1 Place de la Mairie : Assujettissement à la TVA.
- 4) Attribution de subventions à diverses associations.
- 5) Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon.
- 6) Agglomération du Bocage Bressuirais : Avenant n° 2 à la convention de mutualisation 2025/2029 relatif à l'entretien et le suivi des composteurs partagés et collectés.
- 7) Dossier de demande d'aide sociale.
- 8) Débat protection sociale complémentaire.
- 9) Règlement intérieur du conseil municipal
- 10) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme Viviane ECHASSERIAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

Décision n° 2026-043 du 21/07/2026	Réfection gouttière salle omnisports	SARL VIVION-GRUNEWALD (Nueil les Aubiers – 79250)	4 805,21 € TTC (4 004,34 € HT)
Décision n° 2026-044 du 21/07/2026	Aménagement accès PMR salle omnisports (enrobé)	SARL GAUFFRETEAU (Nueil les Aubiers – 79250)	16 654,10 € TTC (13 878,42 € HT)

Décision n° 2026-045 du 21/07/2026	Voie communale de l'Espérance : Travaux d'entretien de la voirie	SARL GAUFFRETEAU (Nueil les Aubiers – 79250)	9 947,76 € TTC (8 289,80 € HT)
Décision n° 2026-046 du 24/07/2026	Bornage complémentaire à la Petite Bégaudière	ALPHA GEOMETRE (Bressuire – 79300)	480,00 € TTC 400,00 € HT

DÉLIBÉRATION N° 2026-048 : Prise en charge de frais doubles suite au relogement des locataires de l'ensemble immobilier communal sis 1 place de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral d'insalubrité en date du 23 décembre 2021 interdisant l'occupation de l'étage de l'immeuble sis 1 Place de la Mairie à Saint Amand sur Sèvre ;

VU le relogement de Mr et Mme Chéron Christophe, exploitants du commerce situé au rez-de-chaussée dudit immeuble ;

VU l'acquisition par la commune au 1^{er} juillet 2026 dudit immeuble ;

VU les doubles frais et abonnements (eau, électricité, internet, assurance, entretien de la chaudière) incombant aux locataires suite à leur relogement ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'immeuble désigné ci-dessus depuis le 1^{er} juillet 2026 et qu'il lui appartient d'assumer les conséquences de l'état d'insalubrité de l'étage ayant contraint Mr et Mme Chéron Christophe à un relogement temporaire et à assumer des charges supplémentaires générant une double facturation ;

Après exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la prise en charge financière par la Commune des frais doubles supportés par les locataires relogés issus de l'immeuble situé 1 Place de la Mairie.
- **PRECISE** que les frais éligibles à cette prise en charge comprennent : Les abonnements d'électricité, d'eau et de télécommunications (internet) ainsi que les frais d'entretien de la chaudière et l'assurance locative, facturés de manière concomitante sur l'immeuble situé 1 Place de la Mairie et le nouveau logement de relogement.
- **PRECISE** que cette prise en charge est accordée sur présentation des factures justificatives et émission d'un état récapitulatif au 31 décembre de chaque année, ce jusqu'à la fin de travaux mettant fin à l'état d'insalubrité du logement locatif situé à l'étage de l'immeuble sis 1 place de la Mairie.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette mesure seront imputés au chapitre 011
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-049 : Assujettissement à la TVA local commercial situé 1 Place de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble immobilier situé 1 Place de la Mairie comporte un local commercial. S'agissant d'un immeuble productif de revenus, la commune a la possibilité d'opter pour un assujettissement à la TVA.

En effet, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du code général des Impôts) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2^o de l'article 261 D du code général des Impôts). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2^o de l'article 260 D du code général des Impôts) les locations de locaux nus à usage professionnel

consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.

L'ensemble immobilier sis 1 place de la Mairie qui abrite un local nu à usage professionnel remplit les critères d'assujettissement à la TVA sur option puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial sur lequel apparaît l'option à la TVA, avec un prix précisé HT + TVA, afin d'acquitter la TVA sur les loyers (TVA collectée). L'imposition à la TVA permettra à la commune de déduire et récupérer la TVA grevant les dépenses supportées pour les besoins de l'activité et notamment sur les investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'option pour l'assujettissement à la TVA (régime réel normal) de l'activité de location du local commercial situé 1 Place de la Mairie.
- **PRECISE** que cette activité soumise de plein droit à la TVA et mise en service au 1^{er} juillet 2026, sera suivie avec un code opération au niveau du budget principal.
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-050 : Attribution de subventions à diverses associations.

Mme le Maire expose qu'à la suite de l'étude des demandes de subventions de diverses associations par la commission Finances, il est demandé au conseil municipal de statuer sur les propositions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SECOURS CATHOLIQUE Délégation de Poitou – 86 Poitiers	100 €
Etoile sportive BASKET - 79 St Amand S/Sèvre	17 €/licencié domicilié à St Amand soit 544 € (32 licenciés)
ADMR du canton de Mauléon – 79 La Petite-Boissière	0,85 €/habitant soit 1 241,85 € (1 461 habitants) (1)
Etoile sportive FOOTBALL – 79 St Amand S/Sèvre	17 €/licencié domicilié à St Amand soit 1 071 € (63 licenciés)
ASF 79 Apprends-moi – 79 St Pierre des Echaubrognes	50 €
Ecole de danse des Châtelliers - 85 Sèvremont	11 €/adhérent de St Amand soit 440 € (40 adhérents de St Amand)
ST AM'DANSE – 79 St Amand S/Sèvre	11 €/adhérent de St Amand soit 198 € (18 adhérents de St Amand)
Comité des Fêtes - 79 St Amand S/Sèvre	2500 €
ADAPS (Service soins infirmiers à domicile) – 79 St Aubin de Baubigné	0,15 €/habitant soit 219,15 € (1 461 habitants) (1)

(1) Population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 – source INSEE

- Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé) du Budget Communal 2026.

Mme Danick TURPEAU, membre de l'association ADPAS et Mr Alain MANCEAU, membre de l'association du Comité des Fêtes n'ont pas pris part au débat et au vote de la subvention de l'association dont ils sont membres.

DÉLIBÉRATION N° 2026-051 : Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de participer financièrement, comme l'an passé, aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques « Paul Martin » de Mauléon pour l'année scolaire 2025/2026, sachant que 3 enfants de la Commune de St Amand S/Sèvre y sont scolarisés.

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la participation financière qui s'élève à **6 830,40 €** pour 3 élèves en classe maternelle (**coût par élève : 2 276,80 €**) afin de participer aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques « Paul Martin » de Mauléon pour l'année scolaire 2025/2026.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à **l'article 6558 (autres contributions obligatoires)** du Budget Communal 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026-052 : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : Avenant à la convention de mutualisation 2025-2029 : Ajout de la prestation par les communes pour l'entretien et le suivi des composteurs partagés et collectés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39-1, L5211-4-1, L5216-7-1, L5215-27 et D5211-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi « TCEV » ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-149 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 portant sur le projet de mise en place d'un dispositif de généralisation du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire et la demande de Fond vert associée ;

Vu les délibérations respectives du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024, DEL-CC-2024-176 et DEL-CC-2024-177 en date du 5 novembre 2024 relatives à l'adoption définitive du schéma de mutualisation 2025-2029 et de sa convention opérationnelle ;

Considérant la nécessité d'ajouter une nouvelle prestation d'entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés aux prestations de services prévues par le schéma de mutualisation 2025-2029 et la convention de mutualisation 2025-2029 entre l'Agglo 2B et ses communes membres.

Les lois « TCEV » et « AGECE » susvisées ont introduit un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023, pour tous les producteurs et/ou détenteurs de biodéchets, y compris les ménages.

Dans ce cadre, la collectivité doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux usagers et notamment aux ménages du territoire.

Le tri à la source des biodéchets présente également des enjeux plus globaux et permet de se rapprocher des objectifs fixés pour les collectivités : réduction des déchets ménagers et assimilés, augmentation du taux de valorisation matière, limitation du taux d'enfouissement.

Pour répondre à ses obligations et enjeux, la communauté d'agglomération a défini, via une étude préalable conduite avec le cabinet spécialisé ECOGEOS, le scénario le plus adapté au contexte du territoire qui consiste à :

- Renforcer le compostage individuel pour les maisons avec jardin ;
- Développer des sites de compostage partagé dans les centres-bourgs ;
- Développer des points de collecte sur l'espace public dans les 6 secteurs d'habitat les plus denses (Bressuire, Mauléon, Cerizay, Nueil-les-Aubiers, Argentonny et Moncoutant-sur-Sèvre).

La communauté d'agglomération va ainsi déployer plus de 80 aires de compostage partagé et 50 aires de compostage collecté, sur les années 2026 et 2027.

Afin d'assurer la réussite du déploiement des composteurs partagés et collectés et compte tenu de l'organisation actuelle sur le territoire entre les communes et la communauté d'agglomération, l'assemblée décide d'intégrer à la convention de mutualisation qui lie la CA2B et ses communes membres, cette nouvelle prestation de services d'entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés.

Elle est définie comme suit :

- Objet :

Cette prestation a pour objet l'installation de composteurs partagés/collectés sur le territoire des communes, leur approvisionnement en broyat et leur suivi.

- Mise à disposition des contenants, emplacements et aménagements :

Leur installation est assurée par l'Agglo2B, leur emplacement est choisi en accord avec la commune qui pourra être amenée à faire des travaux préparatoires. L'Agglo2B assure la conception et l'installation de la signalétique sur l'aire de compostage. Les contenants restent la propriété de l'Agglo2B qui met à disposition des usagers des bio seaux, la commune tiendra la liste de leurs bénéficiaires.

- Engagements des parties sur l'entretien des sites de compostage :

- Engagements de l'Agglo2B : une intervention par semaine pour assurer l'entretien ;
- Engagements de la commune : une intervention par semaine pour assurer un entretien complémentaire.

- Engagement des parties sur le réapprovisionnement du bac à broyat :

Chaque bac devra être réapprovisionné de sorte qu'il reste toujours rempli aux trois-quarts. Il peut de faire selon trois modalités détaillées dans la convention annexée.

- Valorisation du compost :

Les usagers déposant des biodéchets sont prioritaires pour son utilisation. Si tout ou partie du compost n'est pas repris par les usagers, la commune pourra en bénéficier prioritairement. A défaut, l'Agglo2B pourra le reprendre.

- Communication :

Pour accompagner le lancement des composteurs, l'Agglo2B proposera des actions de communication aux communes.

- Suivi des sites de compostage :

Chaque commune nommera un référent technique chargé de leur suivi, il sera l'interlocuteur privilégié de l'Agglo2B qui s'engage à le former. Cet interlocuteur informera l'Agglo2B de tout problème constaté ou remonté quant à ces sites. Dans le cas où des déchets sont retrouvés au sol ou aux abords du site et que les responsables sont identifiés, leurs coordonnées devront être transmises à l'Agglo2B qui mettra en place une procédure pour éviter toute récurrence.

En cas de vandalisme, la commune préviendra l'Agglo2B pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.

- Assurances :

Les contenants appartiennent à l'Agglo2B qui contractera toutes les assurances nécessaires.

Cette prestation est réalisée à titre gratuit par la commune.

Cette prestation a été ajoutée dans la convention de mutualisation (article 2.1) comme suit :

« les prestations de service : Prestations pour le compte de la CA2B d'entretien et de suivi des composteurs partagés et collectés ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prestation de service dans le cadre de la mutualisation telle que définie ci-dessus ;
- d'approuver en conséquence les modalités ainsi définies et portées dans l'avenant à la convention de mutualisation 2025-2029 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE cette délibération à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-053 : Dossier de demande d'aide sociale.

Suite à la dissolution du C.C.A.S. (délibération n° 2015-114 du 30 novembre 2015), le conseil municipal exerce à présent directement cette compétence.

Mme le Maire fait part du dossier de demande d'aide sociale rédigé par Mme ARCHAMBAUD, assistante sociale à Mauléon. Le dossier a été étudié par la commission Action Sociale.

Une personne domiciliée à St Amand sur Sèvre sollicite une aide financière de la commune d'un montant de 100 € pour l'achat de pellets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de ne pas répondre favorablement à cette demande pour les motifs suivants :**

Le dossier présenté paraît incomplet quant aux charges et ressources de la personne. De plus, il est présenté un devis, or les aides sont attribuées sur présentation de factures.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2026-054 : Approbation du règlement du conseil municipal.

Mme le Maire indique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND acte** du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Madame le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Le conseil municipal prend acte du débat précité.

QUESTIONS DIVERSES

AGGLO 2B : Lancement d'une commission Services aux Familles :

Dans le cadre de la création de la future **Commission Services aux Familles**, dédiée aux thématiques **Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Convention Territoriale Globale**, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais lance un **appel à participation** auprès des conseillers municipaux des 33 communes du territoire.

Cette commission vise à associer les conseillers municipaux aux réflexions et aux travaux menés sur ces politiques publiques à l'échelle de l'Agglomération. Ces sujets concernent toutes les communes, toutes les familles du territoire : de l'offre de garde des tout-petits aux activités des jeunes en passant par l'accueil de loisirs. Ils sont portés par de nombreux acteurs du bocage (associations, centres socio-culturels, espaces de vie sociale, communes ainsi que des services de l'Agglomération).

Afin de présenter la démarche, le diagnostic territorial, les principaux enjeux identifiés ainsi que le mode de fonctionnement envisagé dans cette commission et autour de groupes de travail thématiques, 3 rencontres territoriales de proximité sont proposées aux conseillers municipaux.

Incendies : l'AMF lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées :

Face à l'ampleur des incendies qui sévissent dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var, l'AMF (Association des Maires de France) lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées.

Cette opération est mise en place avec la Protection civile, pour assurer l'acquisition des bons matériels et leur bonne affectation logistique.

Dans l'immédiat, les actions les plus utiles sont les dons financiers, pour permettre à la Protection civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes et des sinistrés. Il n'est pas demandé à ce stade d'envoyer des dons en nature, car l'approvisionnement de proximité permet d'assurer les besoins. Mme le Maire propose de faire un don de 500 €. Les conseillers donnent leur accord sur le principe. Une délibération sera peut-être nécessaire, si besoin elle sera prise lors du prochain conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Viviane ECHASSERIAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

